

 <p>N°13944</p>	<b>Procès-verbal</b> <b>Conseil Communautaire du 29 septembre 2022</b>
<p>Le 29 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lamarque, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - <b>MACAU :</b> Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE - <b>SOUSSANS :</b> Jean-Claude GOFFRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Josette JEGOU pouvoir à Christian VELLA, Chrystel COLMONT-DIGNEAU pouvoir à Sylvain LALANNE, Jessica DUNIAUD, Karine PALIN pouvoir à Jean-Claude GOFFRE</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Huguette PANOZZO</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32  <b>Quorum :</b> 17  <b>Présents :</b> 28  <b>Votants :</b> 31</p>

#### Ordre du jour :

DL2022_2909_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 - Approbation
DL2022_2909_2 Election d'un Vice-Président
DL2022_2909_3 Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage - Désignation d'un représentant
DL2022_2909_4 Conseil d'Administration du Collège d'Arsac - Désignation d'un représentant
DL2022_2909_5 Commission de contrôle financier - Election d'un membre supplémentaire - Décision
DL2022_2909_6 DL2022_2909_6 - Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession d'un lot à la SCI MIQUAU-GOMEZ ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision
DL2022_2909_7 Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession du lot B à la société PSTT VITI ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision
DL2022_2909_8 Rapport d'activité 2021 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption
DL2022_2909_9 Modification des conditions tarifaires d'accès aux déchèteries - Décision
DL2022_2909_10 Maintien garantie d'emprunt SPL TRIGIRONDE - Décision
DL2022_2909_11 Rapports annuels 2021 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance
DL2022_2909_12 Rapport annuel 2021 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance
DL2022_2909_13 Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption
DL2022_2909_14 Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption
DL2022_2909_15 Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption
DL2022_2909_16 Budget principal 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation
DL2022_2909_17 Budget principal - Amortissement de frais d'études - Décision
DL2022_2909_18 Budget principal - Durée d'amortissement des biens - Approbation
DL2022_2909_19 Budget principal 2022 - Régularisation de cession d'actif suite à un vol - Approbation
DL2022_2909_20 Budget principal 2022 - Créances éteintes - Approbation
DL2022_2909_21 Evolution des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - Décision
DL2022_2909_22 Budget annexe Assainissement collectif 2022 - Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) de l'opération 10020 - Approbation
DL2022_2909_23 Budget annexe Assainissement collectif 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation
DL2022_2909_24 Budget annexe Eau potable 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation
DL2022_2909_25 Budget annexe GEMAPI - Modification du montant de la participation versée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artique et de la Maqueline - Décision
DL2022_2909_26 Tableau des effectifs - Modification - Décision
DL2022_2909_27 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) - Modification - Décision

*Avant de démarrer la séance, Didier MAU propose un moment de silence et de recueillement en hommage à Nadine DUCOURTIOUX, disparue brutalement, donnant l'occasion de se remémorer la belle personne qu'elle était, le niveau d'engagement dont elle a fait preuve au service de sa commune et de la CdC, son sens des relations humaines. Il ajoute qu'elle restera un exemple notamment parce qu'elle était un modèle d'esprit communautaire.*

*Afin de compléter le conseil communautaire, Didier MAU accueille Huguette PANOZZO et la déclare installée en qualité de conseillère communautaire.*

## **DL2022\_2909\_1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 - Approbation**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.**

## **DL2022\_2909\_2 Election d'un Vice-Président**

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10et, par report, les article L 2122-7 à L2122-7-2 ;

Vu la délibération DL2020\_0406\_2 du 4 juin 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération DL2020\_0406\_3 du 4 juin 2020 relative à l'élection des vice-présidents ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un vice-président afin de remplacer Madame Nadine DUCOURTIOUX ;

Considérant le deuxième alinéa de l'article L2122-7-2 disposant que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil communautaire peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Il est rappelé que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

### **Election d'un vice-président :**

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de votes blancs : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30

f. Majorité absolue : 16

<b>NOM PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
AURIER Frédéric	30	trente

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide que le nouveau vice-président élu siégera en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président.**

► **Décide de proclamer en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président : Monsieur Frédéric AURIER et le déclare immédiatement installé.**

---

**DL2022\_2909\_3 Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage – Désignation d'un représentant**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu l'article L 2121-21 de ce même code, et notamment son sixième alinéa ;  
Vu l'arrêté préfectoral date du 30 avril 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage prévoient parmi ses membres : 3 titulaires et 3 suppléants pour la CdC.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire afin de remplacer Madame Nadine DUCOURTIOUX.

Considérant les candidatures exprimées ;

Vu les résultats du scrutin : Frédéric AURIER : 31 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage Monsieur Frédéric AURIER et rappelle la composition ci-dessous :**

Titulaires	Suppléants
AURIER Frédéric	FONMARTY Matthieu
MARTIN Sophie	JEGOU Josette
BEZAC Annie	SOLTANI Arlette

---

**DL2022\_2909\_4 Conseil d'Administration du Collège d'Arsac - Désignation d'un représentant**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

L'effectif du collège d'Arsac dépassant les 600 élèves, un représentant élu doit être désigné pour siéger à son Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner un élu communautaire pour y siéger.

Considérant les candidatures exprimées ;

Vu les résultats du scrutin : Frédéric AURIER : 31 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Arsac Monsieur Frédéric AURIER.**

---

**DL2022\_2909\_5 Commission de contrôle financier - Election d'un membre supplémentaire - Décision**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Les articles R2222-1 à R2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que toute collectivité « ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement » doit mettre en place une commission de contrôle financier. Celle-ci doit procéder à l'analyse des comptes détaillés des entreprises liées à la collectivité « par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques ». Ces comptes détaillés doivent être obligatoirement fournis par les entreprises concernées. Pour l'exercice de ce travail, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur.

Les contrats avec les délégataires eau et assainissement entrant dans cette catégorie, il est nécessaire de créer une commission de contrôle financier dont la composition est fixée par délibération (art. R2222-3).

A la lecture des textes et de la doctrine en la matière, la commission :

- procède à l'examen des comptes détaillés, en particulier à partir d'une analyse technique effectuée sur place et sur pièce des données collectées auprès de chaque entreprise concernée, tenue de communiquer tous livres et documents nécessaires à ce travail de vérification ;
- rédige un rapport qui sera joint aux comptes de la collectivité, celui-ci étant un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Vu la délibération n°2018-2806-84 du 28 juin 2018 créant la commission de contrôle financier et fixant le nombre de ses membres à 3 ;

Vu la délibération n°DL2020\_0207\_19 du 2 juillet 2020 désignant Messieurs GUICHOUX et CABEZAS en qualité de membres de la commission de contrôle financier ;

Considérant qu'une troisième personne doit être désignée pour siéger au sein de cette commission ;  
Considérant les candidatures exprimées ;

Vu les résultats du scrutin : Sylvain LALANNE : 31 voix

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de procéder à un vote à main levée.**

► **Désigne en tant que membre supplémentaire de la commission de contrôle financier Monsieur Sylvain LALANNE.**

---

**DL2022\_2909\_6 - Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession d'un lot à la SCI MIQUAU-GOMEZ ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Pour faire suite aux perspectives de développement de l'entreprise NORM'ELEC spécialisée dans les travaux d'installation électrique, actuellement située à Cussac-Fort-Médoc, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain sur la ZA du Cartillon sur la Commune de Lamarque.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d'acquisition sont les suivantes :

Identification du lot	Lot D
Contenance (m <sup>2</sup> )	2 000 hors accès (2 404 au total)
Références cadastrales	Section B785, 788, 794
Prix de cession HT unitaire (€)	37,5
Prix de cession estimé HT de la parcelle (€)	75 000

Sur ce terrain sera construit un bâtiment destiné à héberger l'activité de la société. Ce bâtiment disposera en outre de surfaces destinées à la location. Pour ce faire, le gérant de la société a constitué une SCI dénommée MIQUAU-GOMEZ.

La construction devra respecter les dispositions du règlement d'urbanisme applicable sur la commune de Lamarque.

Il est à noter que l'accès à la parcelle est compris dans la vente, mais fera l'objet d'une cession à titre gracieux, étant donné que le vendeur n'est pas à l'origine du découpage réalisé. Cette information sera retranscrite dans les actes où cela se révèle judiciaire.

Enfin, après avis de la Commission en date du 8 novembre 2021, l'acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans la promesse synallagmatique de vente :

- Interdiction d'utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien ;
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L'entrepreneur - acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d'implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans l'acte authentique de vente.

Compte tenu de l'intérêt du projet,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Développement Economique en date du 15 octobre 2019 et les commissions en 2021 et 2022 qui ont suivi et au cours desquelles le dossier a été abordé,

Vu l'avis rendu par France Domaine n°2022-33220-02557 du 18 janvier 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à la SCI MIQUAU-GOMEZ (SIREN 911402147) ou à toute personne physique ou morale pouvant s’y substituer.
- ▶ Décide d’introduire dans l’acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l’acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l’acte de vente, le projet de construction n’est pas réalisé.
- ▶ Décide d’introduire dans l’acte de vente définitif les clauses mentionnées dans la présente délibération.
- ▶ Autorise dès à présent l’acquéreur à déposer les autorisations administratives et d’occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l’opération avant la conclusion définitive de la vente.
- ▶ Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente puis l’acte authentique de vente avec la SCI MIQUAU-GOMEZ ou avec toute personne physique ou morale qui viendrait à s’y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Laurent CADUSSEAU demande si les 18 mois sont une obligation, parce que certains n’ont toujours pas déposé leur permis de construire plusieurs mois après ce délai ou d’autres annulent la vente, et s’inquiète que la CdC ne voie pas les sommes prévues arriver alors qu’elle rencontre des difficultés financières. Didier MAU indique que ce sont les délais habituels demandés mais que les contraintes imposées aux investisseurs pour certaines activités allongent les délais ainsi que les procédures notariales qui prennent de plus en plus de temps.

Laurent CADUSSEAU ajoute que des acquéreurs sont injoignables et qu’il faudrait prendre des sanctions parce que la CdC reçoit beaucoup de demandes qu’elle est obligée de décliner, alors que les terrains restent libres malgré un accord sur la vente donné il y a 2 ans. Didier MAU indique que les difficultés de relations restent exceptionnelles et que le Chargé de mission développement économique fait le maximum pour suivre ces dossiers. Il demande à ce que ce dernier signale aux élus lorsqu’il n’arrive plus à contacter les entreprises afin de procéder à une mise en demeure.

Le Directeur général des services indique que l’allongement des délais est également lié à la conjoncture car des porteurs de projet ont rencontré des difficultés de disponibilité des matériaux, de flambée des coûts et que certains projets peuvent être remis en question ou nécessiter d’être modifiés, ce que le Chargé de mission suit de très près.

Frédéric AURIER confirme les propos de Laurent CADUSSEAU mais souligne le travail qui a été réalisé par le Chargé de mission, qu’il ne faut pas occulter, qui a fait passer d’un immobilisme total à des actions concrètes.

---

**DL2022\_2909\_7 Terrain à vocation économique - ZA Cartillon - Cession du lot B à la société PSTT VITI ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s’y substituer - Décision**

---

Rapporteur : Didier MAU

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PEREGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Pour faire suite aux perspectives de développement de l’entreprise PSTT VITI prestataire en travaux d’exploitation de la vigne, actuellement située à Lamarque, la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a été saisie d’une demande d’acquisition d’un terrain sur la ZA du Cartillon sur la Commune de Lamarque.

Les caractéristiques du terrain objet de la demande d’acquisition sont les suivantes :

Identification du lot	Lot B
Contenance (m <sup>2</sup> )	4 500 hors accès (5 217 au total)
Références cadastrales	Section B 792
Prix de cession HT unitaire (€)	37,5
Prix de cession estimé HT de la parcelle (€)	168 750

La société PSTT VITI construira sur ce terrain un bâtiment destiné à héberger son activité.

La construction devra respecter les dispositions du règlement d’urbanisme applicable sur la commune de Lamarque.

Il est précisé que l’accès à la parcelle est compris dans la vente, mais fera l’objet d’une cession à titre gracieux, étant donné que le vendeur n’est pas à l’origine du découpage réalisé. Cette information sera retranscrite dans les actes où cela se révèle judiciaireux.

Enfin, après avis de la Commission en date du 8 novembre 2021, l’acheteur devra se soumettre aux clauses complémentaires suivantes, clauses qui seront reprises dans la promesse synallagmatique de vente :

- Interdiction d’utiliser tout ou partie des bâtiments présents sur la parcelle en maison de gardien,
- 50% maximum du bâti du projet sera dédié à la location de cellules pour le compte de tiers. L’entrepreneur - acheteur ayant créé une SCI pour porter son projet d’implantation et louant une cellule à sa propre société, sera exclu du pourcentage maximum de location.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans l’acte authentique de vente.

Compte tenu de l’intérêt du projet,  
Vu la demande formulée par l’entreprise,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Développement Economique en date du 15 octobre 2019 et des commissions en 2021 et 2022 qui ont suivi et au cours desquelles le dossier a été abordé,  
Vu l'avis rendu par France Domaine n° 2022-33220-04605 du 21 janvier 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de céder le terrain, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, à la société PSTT VITI (SIREN 890957830) ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif la possibilité pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire de faire constater la résolution de la vente aux frais de l'acquéreur, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente, le projet de construction n'est pas réalisé.**

► **Décide d'introduire dans l'acte de vente définitif les clauses mentionnées dans la présente délibération.**

► **Autorise dès à présent l'acquéreur à déposer les autorisations administratives et d'occupation du sol si nécessaires à la réalisation de l'opération avant la conclusion définitive de la vente.**

► **Autorise le Président à signer la promesse synallagmatique de vente puis l'acte authentique de vente avec la société PSTT VITI ou avec toute personnes physique ou morale qui viendrait à s'y substituer ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

---

### **DL2022\_2909\_8 Rapport d'activité 2021 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport, qui a pour vocation à rendre plus transparent le fonctionnement du service, comporte les principaux indicateurs techniques, économiques, environnementaux et financiers qui permettent d'appréhender la gestion des déchets du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport d'activité 2021 sur le service public de gestion et prévention des déchets de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Sylvain LALANNE regrette de ne pas voir figurer les discussions sur les conflits entre Bordeaux Métropole et les autres collectivités sur le coût des déchets dans ce rapport d'activité car cela a généré un travail sur le sujet. Matthieu FONMARTY explique qu'il ne s'agit pas directement de l'activité du service mais de la situation concurrentielle ou monopolistique de certaines structures qui impacte aujourd'hui les collectivités. Il confirme que le service a travaillé sur le sujet mais indique que rien n'a avancé de façon claire, qu'il n'y a pas grand-chose à communiquer, si ce n'est l'entente de bien vouloir travailler ensemble avec Bordeaux Métropole. Il ajoute que des réflexions seront menées mais que rien ne pourra être changé d'ici 2026, puisque Bordeaux Métropole s'est engagée jusque-là auprès du prestataire quasi exclusif du secteur.*

*Matthieu FONMARTY rappelle le passage à l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il indique que des vagues d'inscription en ligne pour obtenir les bacs jaunes ont déjà eu lieu mais qu'il reste encore un peu de travail sur certaines communes. C'est pour cette raison qu'il demande aux communes de mobiliser leurs équipes, notamment d'accueil, afin de communiquer et sensibiliser davantage les administrés.*

*Laurent CADUSSEAU informe de difficultés de connexion au site Internet. Matthieu FONMARTY répond que personne ne l'avait encore signalé mais qu'il fera remonter l'information.*

---

### **DL2022\_2909\_9 Modification des conditions tarifaires d'accès aux déchèteries - Décision**

---

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Les deux déchèteries de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) sont accessibles aux particuliers et professionnels du territoire sous certaines conditions d'accès détaillées dans le règlement intérieur des déchèteries, adopté par délibération n°2017-2809-94 du 28 septembre 2017.

Ce règlement, dans son article 4, précise que la tarification applicable est définie par délibération.

Un tarif de dépôts des déchets professionnels et particuliers au-delà du 26<sup>e</sup> passage a également été fixé par cette même délibération.

Les modalités tarifaires d'accès en vigueur sont exposées ci-dessous :

Délivrance initiale d'une ou plusieurs cartes d'accès	Gratuit
Réédition d'une carte en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte initiale	5 €
Tarif usager particulier (jusqu'à 25 passages inclus par an)	Gratuit
Tarif usager professionnel (dès le 1 <sup>er</sup> passage) et usager particulier (à partir du 26 <sup>ème</sup> passage)	0.15 € TTC/kg

Etant donné les remarques de la trésorerie indiquant le caractère irrécouvrable des factures inférieures à 15 € et le nombre de cartes de déchèteries rééditées, il est proposé de modifier la grille tarifaire comme ceci :

Délivrance initiale d'une ou plusieurs cartes d'accès	Gratuit
Réédition d'une carte en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte initiale	15 €
Tarif usager particulier (jusqu'à 25 passages inclus par an)	Gratuit
Tarif usager professionnel (dès le 1 <sup>er</sup> passage) et usager particulier (à partir du 26 <sup>ème</sup> passage)	15 € si le poids cumulé des passages facturables est inférieur à 100 kg 0.15 € TTC/kg si le poids cumulé des passages facturables est supérieur à 100 kg.

Cette grille serait applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de modifier les conditions tarifaires d'accès aux déchèteries telles que ci-dessus exposées.**

► **Approuve la date de mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

► **Dit que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur des déchèteries.**

---

#### **DL2022\_2909\_10 Maintien garantie d'emprunt SPL TRIGIRONDE - Décision**

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

**Complément aux délibérations n° DL2022\_0902\_6 et n° DL2022\_0902\_7 relatives respectivement à la « Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt signé pour le financement des bâtiments » et la « Garantie d'emprunt pour les contrats de prêt pour le financement du process » approuvées lors du Conseil Communautaire du 9 février 2022.**

Vu la délibération n°DL2022\_0902\_6 portant « Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt signé pour le financement des bâtiments » approuvée en Conseil Communautaire du 9 février 2022

Vu la délibération n°DL2022\_0902\_7 portant Garantie d'emprunt pour les contrats de prêt pour le financement du process » approuvée lors du Conseil Communautaire du 9 février 2022

Vu le contrat de prêt n°130389 conclu entre la Banque des Territoires et la SPL TRIGIRONDE

Vu le contrat de prêt n°LBP-00014768 conclu entre la Banque Postale et la SPL TRIGIRONDE

Vu le contrat de prêt n°F6895127-1 /5198985 conclu entre la Caisse d'Épargne et la SPL TRIGIRONDE

Vu le contrat de prêt n°10002701370 conclu entre le Crédit Agricole et la SPL TRIGIRONDE,

Les contrats de prêt signés par la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires pour le financement des bâtiments et avec la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole pour le financement du process comprennent une clause suspensive à la mise à disposition des fonds, à savoir l'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours.

Or, l'arrêté municipal délivrant l'autorisation du Permis de Construire fait l'objet d'un recours pour annulation déposé au tribunal administratif de Bordeaux par une association de protection de l'Environnement et appuyé par 50 riverains.

Ce recours n'est pas suspensif mais la procédure juridique est longue et la décision peut être contestée en appel. Tout retard dans l'exploitation du centre du futur centre de tri est préjudiciable à la SPL et donc à ses actionnaires.

Après s'être assurée par une analyse de risque que, même en cas d'annulation du permis de construire, le centre de tri ne pourrait pas être détruit sur décision de justice, le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, à l'unanimité, a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.

La SPL TRIGIRONDE a demandé aux 4 établissements bancaires de ne pas tenir compte de la présence du recours en annulation du permis de construire et éventuellement de celui qui pourrait être déposé contre

l'arrêté d'exploitation (non suspensif également) et de mettre à disposition de la SPL les fonds prévus dans les contrats de prêt.

Les établissements bancaires souhaitent poursuivre leur partenariat avec la SPL TRIGIRONDE mais ils demandent que les garants soient informés de cette situation et qu'ils confirment leur décision d'accorder leur garantie malgré la présence de recours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Confirme avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.**

► **Confirme avoir pris connaissance qu'un recours contre l'arrêté d'exploitation peut également être déposé dans la période de 4 mois suivant la signature de cet arrêté par le préfet de Gironde.**

► **Le recours en annulation du permis de construire et potentiellement celui contre l'arrêté d'exploitation n'étant pas suspensifs, confirme accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclus entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires (prêt n°130389), la Banque Postale (prêt n°LBP-00014768), la Caisse d'Epargne (prêt n° F6895127-1/5198985) et le Crédit Agricole (prêt n°10002701370).**

► **Confirme que toutes les autres mentions des délibérations DL2022\_0902\_6 et DL2022\_0902\_7 demeurent inchangées.**

*Matthieu FONMARTY informe que le référé sur le permis de construire du futur centre de tri a été débouté ce jour. Il explique que les deux autres procédures seront jugées dans les mois qui viennent mais qu'il y a peu de chances qu'elles aboutissent. Il ajoute que, même en cas de défaite, elles ne seront pas impactantes et n'empêcheront pas TRIGIRONDE d'exploiter le centre de tri une fois construit, ni de faire face à ses échéances de remboursement.*

*Il indique ensuite que, le référé ayant été débouté, les travaux devraient commencer dans les prochaines semaines pour une livraison de l'équipement d'ici la fin 2023 et qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir car il s'agit d'une procédure longue pour ce genre d'équipement. Il ajoute que le Conseil d'Administration de la SPL a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.*

---

#### **DL2022\_2909\_11 Rapports annuels 2021 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

La Communauté de Communes a confié, par contrats de concession, l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires :

- SUEZ pour les communes du Pian Médoc, Arsac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde,
- VEOLIA pour les communes d'Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Les 2 exploitants du service de l'eau potable ont remis les rapports relatifs à la gestion du service pour l'année 2021, chacun pour la partie de territoire qui les concerne.

Il est à noter que les remarques formulées par la collectivité lors de la présentation des rapports relatifs à l'année 2020 ont été prises en compte par les délégataires pour la présentation des rapports de l'année 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation des rapports annuels 2021 des délégataires du service de l'eau potable, tels qu'annexés à la présente délibération.**

---

#### **DL2022\_2909\_12 Rapport annuel 2021 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

La Communauté de Communes a confié, par contrat de concession ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à SUEZ.

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

L'exploitant du service de l'assainissement collectif a remis son rapport relatif à la gestion du service pour l'année 2021.

Il est à noter que les remarques formulées par la collectivité lors de la présentation du rapport relatif à l'année 2020 ont été prises en compte par le délégataire pour la présentation du rapport de l'année 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Donne acte de la présentation du rapport annuel 2021 du délégataire du service de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

#### **DL2022\_2909\_13 Assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce en régie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

La CdC a élaboré un RPQS pour l'année 2021 suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Dominique SAINT-MARTIN indique que les contrôles sont actuellement réalisés par les personnels des services de la CdC car il y a des soucis majeurs pour arriver à recruter une personne ad hoc pour faire ces contrôles, que la question s'était posée de déléguer ce service au privé mais les sociétés sont dans la même incapacité à trouver des personnels. Il ajoute que la loi va obliger à assurer les vérifications sur toutes les ventes d'habitations qui ne sont pas desservies par l'assainissement collectif à partir de 2023, ce qui va multiplier les éléments, obligeant la CdC à aviser un peu tôt pour être réactive sur le sujet.*

---

#### **DL2022\_2909\_14 Eau potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption**

---

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence eau potable.

La CdC a confié l'exploitation du service de l'eau potable de son territoire à 2 délégataires, par contrats de concession relatifs aux territoires de :

- Le Pian, Arzac, Margaux-Cantenac, Soussans, Ludon Médoc, Macau et Labarde (nouveau contrat d'affermage SUEZ 2020-2031 pour les 7 communes),
- Arcins, Lamarque et Cussac-Fort-Médoc (contrat d'affermage VEOLIA 2014-2025 relatif à l'ex-SIVOM).

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2021, pour chacune de ces délégations de service public. Ces documents ont été établis à partir des rapports d'activité 2021 fournis par les délégataires et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Ils comprennent, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Adopte les rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour chacune des délégations de service public mentionnées ci-dessus, tels qu'annexés à la présente délibération.**

*Concernant l'absence d'importations et exportations d'eau, Dominique SAINT-MARTIN rappelle qu'il existe une canalisation qui relie l'ancien SIVOM de Lamarque à Castelnau de Médoc mais qu'il n'y a pas de besoins. Il indique que la CdC n'a pas été sollicitée sur l'incendie de Saumos car Veolia a pu approvisionner les pompiers par les divers réseaux mais qu'elle était en réserve à l'arrière si nécessaire car le forage de Cussac a cette possibilité. Il ajoute qu'un travail sur le plan communal est en cours, ce qui permettra d'élaborer un schéma de connexion sur tout le périmètre de la CdC.*

*Concernant l'équilibre du service, Dominique SAINT-MARTIN se dit réservé parce que, même si la gestion reste positive, le délégataire a informé la CdC qu'il ne pourrait pas continuer à assurer les conditions actuelles de service en raison de l'envolée des coûts. Il indique que cette théorie de l'imprévision n'a pas affolé la CdC parce qu'elle a aussi ses analyses, que les chiffres annoncés sont discutés et discutables et qu'elle sait comment les grandes sociétés utilisent des moyens de persuasion et de pression. Il ajoute qu'il y a de moins en moins de sociétés concurrentes et que les résultats actuels sont positifs mais qu'il faut les assurer sur l'avenir, avec les contraintes d'un monde économiquement fluctuant et difficile.*

*Dominique SAINT-MARTIN informe que, en raison des difficultés pour retrouver des comptables ou des personnels ad hoc qui sont en capacité de vérifier une délégation de service public, le dernier Bureau a validé une commande spécifique avec un bureau d'études qui va aider la CdC à assurer ce contrôle, tant pour l'eau que pour l'assainissement, avec une part fixe et une part rémunérée aux résultats.*

---

## **DL2022\_2909\_15 Assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 - Adoption**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, le SISPEA. Ce dernier constitue l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement dont les données sont librement accessibles ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Les indicateurs de performance seront saisis et publiés sur le SISPEA.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement collectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CdC a confié l'exploitation du service de l'assainissement collectif de son territoire à un délégataire, par un nouveau contrat de concession d'une durée de 12 ans.

La CdC a donc élaboré un RPQS pour l'année 2021 pour l'ensemble de son territoire. Ce document a été établi à partir du rapport d'activité 2021 fourni par le délégataire et suivant les indications données par les annexes du décret susvisé. Il comprend, d'une part, les indicateurs techniques sur la qualité du service et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.**

*Sylvain LALANNE observe qu'une pénalité a été donnée au prestataire dans le rapport sur l'eau et demande s'il y aura des pénalités par rapport au problème de performance des prestations. Dominique SAINT-MARTIN indique qu'il y aura effectivement des pénalités parce qu'il existe des contre-performances sur les stations dont il a été démontré que c'était le fait de l'exploitant et ajoute qu'un bureau d'études a été mandaté afin de mettre en évidence les erreurs d'exploitation dans le temps, ce qui permettra à la CdC de demander des contreparties financières.*

---

#### **DL2022\_2909\_16 Budget principal 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu la délibération n°DL2022\_0704\_13 du 7 avril 2022 approuvant le budget principal de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°2022\_3006\_13 du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2022,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.**

*Didier MAU indique qu'un document alternatif est distribué, les services ayant relevé un point à reprendre pour des raisons réglementaires. Philippe DUCAMP explique l'ajustement technique qui a été réalisé sur la section d'investissement, où les 14 850 € dont il est question ont rebasculé.*

*Concernant le budget 2023, Philippe DUCAMP appelle toutes les commissions à être raisonnables et à faire preuve de la même attitude face à la consommation financière que face à la consommation d'énergie, à savoir une consommation de sobriété financière, une grande austérité, voire même un ascétisme financier est fortement recommandé par la commission Finances.*

*Il ajoute qu'il faudra être très vigilant car, malgré l'annonce du maintien des dotations pour 2023, la CdC est dans un contexte d'inflation importante avec un certain nombre de lignes qui ont fortement augmenté et qui vont continuer de le faire, sa population n'a pas diminué et elle est essentiellement une CdC de services.*

---

#### **DL2022\_2909\_17 Budget principal - Amortissement de frais d'études - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Monsieur le Vice-Président rappelle que les dépenses effectuées à l'article 2031 « frais d'études » et à l'article 2033 « frais d'insertion » doivent faire l'objet soit d'un amortissement sur 5 ans si elles ne donnent pas lieu à immobilisation de biens, soit être transférées sur un compte d'immobilisation lorsque l'étude est terminée.

A ce jour, les études n'ayant pas fait l'objet de travaux spécifiques représentent 11 4808.80€ en valeur brute et sont détaillées ci-dessous.

La valeur d'amortissement de ces études représente 22 961.76€, prévue au budget primitif.

Biens	Numéro d'inventaire	Année acquisition	Durée	Valeur brute	Amortissements 2022	Commentaires
AMO GESTION DES DECHETS MENAGERS	2031-2015-1	31/12/2015	5	7 140,00	1 428,00 €	non suivi travaux à amortir
TRANSFERT COMPETENCES EAU/ASST	2031-2016-1	31/12/2016	5	1 044,00	208,80 €	non suivi travaux à amortir
PRESTATION D ASSISTANANT POUR GARANTIE MAINTIEN SA	2031-2016-2	31/12/2016	5	3 480,00	696,00 €	non suivi travaux à amortir
TRANSFERT COMPETENCES EAU/ASST	2031-2016-3	31/12/2016	5	2 436,00	487,20 €	non suivi travaux à amortir
TRANSFERT COMPETENCES EAU/ASST	2031-2016-4	31/12/2016	5	3 060,00	612,00 €	non suivi travaux à amortir
TRANSFERT COMPETENCES EAU/ASST	2031-2016-5	31/12/2016	5	1 980,00	396,00 €	non suivi travaux à amortir
MO FACADE ESTUARIEUNE	2031-2016-6	31/12/2016	5	8 370,00	1 674,00 €	non suivi travaux à amortir
relevés topo ouvrages eaux pluviales(adre reseaux)	2031-2019-2	20/02/2019	5	70 738,80	14 147,76 €	non suivi travaux à amortir
Relevés topographiques (020)-F202003.332 du 12.03.2020 (BCE 1-2019)	2031-2020-2	17/09/2020	5	1 440,00	288,00 €	non suivi travaux à amortir
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	2031-2020-4	02/12/2020	5	15 120,00	3 024,00 €	non suivi travaux à amortir
Total études à amortir				<b>114 808,80</b>	<b>22 961,76</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide que les frais d'études dont le montant s'élève à 114 808.80 € sont amortis à compter de 2022 sur une durée de 5 ans.**

► **Précise que les frais d'études soldés en 2022 donnant lieu à travaux, pour un montant de 1 314.00 € (étude ALSH du Pian Médoc portant le numéro d'inventaire 2031-2016-7), sont transférés sur un compte d'immobilisation.**

#### **DL2022\_2909\_18 Budget principal - Durée d'amortissement des biens - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

A cette fin, l'instruction budgétaire et comptable M14 présente des durées d'amortissements à titre indicatives. L'assemblée délibérante à la possibilité de modifier les durées d'amortissement fixées.

Le Conseil Communautaire, par délibérations en date du 6 octobre 2011, du 6 mars 2014 et du 24 septembre 2015, a adopté la durée d'amortissement des biens intercommunaux.

Après une mise à jour de l'actif de la CdC en vue des travaux préparatoires nécessaires au passage à la M57, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour de ces durées selon le détail annexé ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve les durées d'amortissement des biens tels que présentées dans l'annexe ci-jointe.**

#### **DL2022\_2909\_19 Budget principal 2022 - Régularisation de cession d'actif suite à un vol - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

La Communauté de Communes a perçu un remboursement d'assurance relatif au vol d'un broyeur enregistré à l'actif à sa date d'achat pour une valeur de 20 925.60€.

Le montant perçu du remboursement de l'assurance de 14 850 € est à intégrer au budget afin de permettre la régularisation des écritures comptables et de la mise à jour de l'actif de la CdC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve l'intégration du remboursement de l'assurance relatif au vol du broyeur à porter au Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisation à hauteur de 14 850€**
- ▶ **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

---

#### **DL2022\_2909\_20 Budget principal 2022 - Créances éteintes - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Monsieur le Vice-président informe de la décision d'éteindre une créance prise par la commission de surendettement au profit d'une famille dans l'incapacité de payer celle-ci.

Le montant de cette créance est de 2 917.02 € que la CdC sera dans l'incapacité de recouvrer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes de ladite famille, pour un montant de 2 917.02 € sur le budget principal.**
- ▶ **Dit que les dépenses, prévues au budget primitif du budget principal 2022, seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes ».**

---

#### **DL2022\_2909\_21 Evolution des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Monsieur le Vice-Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au conseil de communauté de fixer le montant d'une base minimale servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises. La délibération correspondante doit être prise.

Cette base minimale est établie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes selon un barème suivant fixé par le législateur. Ce barème est rappelé ci-après et mis en regard avec les montants des bases minimales appliquées sur le territoire communautaire :

<b>Chiffre d'affaires ou recettes</b>	<b>Base minimum (CFE due au titre de 2023)</b>	<b>Montants CCME 2022</b>
Jusqu'à 10 000 €	Entre 227 € et 542 €	478 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 227 € et 1 083 €	955 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 227 € et 2 276 €	1 725 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 227 € et 3 794 €	2 114 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 227 € et 5 419 €	2 503 €
À partir de 500 001 €	Entre 227 € et 7 046 €	2 892 €

Réunie le 13 septembre 2022, la commission Finances propose de poursuivre le travail de rééquilibrage de l'effort demandé aux entreprises initié fin 2021.

Elle propose ainsi :

- De relever le montant de la base minimum des 3 premières tranches de 3.4%, soit le taux de relèvement des bases locatives défini par la loi pour 2022 ;
- De relever les 3 dernières tranches afin de les porter à des montants cohérents avec ceux constatés sur des EPCI proches.

Les bases minimales seraient ainsi les suivantes :

<b>Chiffre d'affaires ou recettes</b>	<b>Base minimum proposée à compter de l'exercice 2022</b>
Jusqu'à 10 000 €	494 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	987 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 795 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	2 700 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 500 €
À partir de 500 001 €	4 500 €

Vu l'avis de la Conférence des Maires émis le 15 septembre 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de fixer les montants des bases minimales de CFE selon les modalités ci-après rappelées :**

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum proposée à compter de l'exercice 2022
Jusqu'à 10 000 €	494 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	987 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	1 795 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	2 700 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	3 500 €
À partir de 500 001 €	4 500 €

#### **DL2022\_2909\_22 Budget annexe Assainissement collectif 2022 – Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) de l'opération 10020 – Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (art. R2311-9 du CGCT). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n°DL2022\_0707\_22, plusieurs AP/CP ont été déterminées.

Les nécessités opérationnelles et techniques de certains chantiers conduisent à devoir modifier le contenu de ces AP/CP. Il en va ainsi de l'opération 10020 relative au réseau du secteur de Trémoille sur la commune de Margaux-Cantenac.

Les contraintes liées à la gestion du réseau sur le site du Château de Margaux conduisent à une évolution des coûts projetés selon la répartition par exercice suivante :

AP/CP votée :

Intitulé de l'opération	Chap.	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>Réseau Trémoille – Margaux (op. 10020)</b>	23 (2315)	800 000	350 000	350 000	100 000

Nouvelle proposition :

Intitulé de l'opération	Chap.	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>Réseau Trémoille – Margaux (op. 10020)</b>	23 (2315)	1 340 000	180 000	460 000	460 000	240 000

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la modification de l'AP/CP relative à l'opération 10020 – réseau Trémoille Margaux.**

► **Précise que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe dédié.**

#### **DL2022\_2909\_23 Budget annexe Assainissement collectif 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

Vu la délibération n°2022\_0704\_21 du 7 avril 2022 approuvant le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 septembre 2022,

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif pour l'année 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.**

---

#### **DL2022\_2909\_24 Budget annexe Eau potable 2022 - Décision modificative n°2 - Approbation**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Vu la délibération n°2022\_0704\_16 du 7 avril 2022 approuvant le budget annexe Eau potable de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Vu la délibération n°2022\_3006\_14 du 30 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Eau potable pour l'année 2022 telle qu'annexée à la présente délibération.**

---

#### **DL2022\_2909\_25 Budget annexe GEMAPI - Modification du montant de la participation versée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée d'une demande formulée par courrier en date du 20 juillet 2022 par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline.

Par ce courrier, le syndicat sollicite une participation du budget GEMAPI d'un montant de 67 166 € au titre des études et travaux 2022, en précisant les différentes actions qui seront ainsi financées. Or, le montant mentionné dans l'annexe IV B 1.7 du budget primitif limite cette participation à 67 000 €.

Il convient donc d'apporter la correction nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide de porter le montant de la participation GEMAPI 2022 octroyée au Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline à 67 166 €.**

---

#### **DL2022\_2909\_26 Tableau des effectifs - Modification - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour :** Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Du fait de l'évolution des emplois au sein du service enfance jeunesse et pour répondre au plus juste aux besoins, il est nécessaire de tenir compte de la modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents d'animation identifiés comme suit :

- Fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20/35<sup>e</sup>,
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17/35<sup>e</sup>,
- Fermeture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 23/35<sup>e</sup>,
- Ouverture d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20/35<sup>e</sup>.

De plus et afin de tenir compte des mouvements de personnel, il est nécessaire de :

- Fermer 2 postes de rédacteur territorial à temps complet,
- Ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

En conséquence, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les modifications de durée hebdomadaire de travail et les fermetures de postes ont été présentées pour avis au Comité Technique du 21 septembre 2022 qui s'est prononcé favorablement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Décide les modifications de durée hebdomadaire de travail et les ouvertures et fermetures de postes telles qu'indiquées ci-dessus.**

► **Décide de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

---

## **DL2022\_2909\_27 Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) – Modification - Décision**

---

Rapporteur : Philippe DUCAMP

**Votants pour** : Claude GANELON, Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Matthieu FONMARTY, Dominique SAINT-MARTIN, Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT, Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS, Sylvain LALANNE, Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON, Sophie MARTIN, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Jean-Claude GOFFRE, Karine PALIN

---

Le dispositif d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) qui permet de payer des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, a été institué à Médoc Estuaire par la délibération 2013-2609-10 du 26 septembre 2013, et intégré dans le protocole sur l'organisation du temps de travail approuvé par la délibération 2018-2806-90 du 28 juin 2018. Il est rappelé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Pour permettre la dépense et être identifiée comme pièce justificative auprès du comptable public, la délibération autorisant le versement des IHTS doit déterminer les bénéficiaires potentiels et fixer la liste des emplois qui peuvent être concernés par la réalisation effective d'heures supplémentaires.

A cette fin et pour compléter les délibérations en cours,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,

Considérant que le décompte du temps de travail est suivi selon un outil informatique de badgeage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé d'autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ou le chef de service. Seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'IHTS. Ces indemnités peuvent être étendues aux agents contractuels de droit public de l'établissement sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Au sein de l'établissement, les grades de catégorie C et B susceptibles de percevoir les IHTS sont les suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou services
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif ppal de 1 <sup>e</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	Toutes les fonctions et tous les services
Technique	Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique ppal de 1 <sup>e</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien ppal de 2 <sup>e</sup> classe Technicien ppal de 1 <sup>e</sup> classe	Toutes les fonctions et tous les services
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint d'animation ppal de 1 <sup>e</sup> classe Animateur Animateur ppal de 2 <sup>e</sup> classe Animateur ppal de 1 <sup>e</sup> classe	Toutes les fonctions et tous les services

Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Toutes les fonctions et tous les services
Sportive	Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS ppal Educateur des APS Educateur des APS ppal de 2 <sup>e</sup> classe Educateur des APS ppal de 1 <sup>e</sup> classe	Toutes les fonctions et tous les services
Police municipale (PM)	Gardien-brigadier de PM Brigadier-chef ppal de PM Chef de PM Chef de service de PM Chef de service de PM ppal de 2 <sup>e</sup> classe Chef de service de PM ppal de 1 <sup>e</sup> classe	Toutes les fonctions et tous les services

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**► Décide d'autoriser le versement des IHTS en faveur des agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, susceptibles de les percevoir, appartenant aux grades de catégorie B et C définis ci-dessus.**

*Didier MAU remercie les services pour la qualité du travail de préparation des dossiers et les élus pour la qualité des travaux des différentes commissions. Il en profite pour inciter à mobiliser les collègues des communes à participer aux travaux de ces commissions parce que l'on constate que, selon les commissions, le présentisme est parfois un peu irrégulier.*

*Il remercie également Dominique SAINT-MARTIN, Monsieur le Maire de Lamarque, de son accueil.*

*Dominique SAINT-MARTIN indique que la commune de Lamarque reçoit très peu le conseil communautaire et que, au nom de son conseil municipal, il a été tout à fait heureux de le recevoir, bien sûr en ayant préféré qu'il ne démarre pas par une minute de silence. Il espère pouvoir renouveler cet accueil dans une autre ambiance.*

*Il remercie les conseillers pour la qualité des débats, il souligne que le conseil communautaire se termine avec toutes les décisions prises à l'unanimité, ce qui montre du travail de la part des services, des commissions, et que les élus débattent mais travaillent dans un bel esprit.*

**Liste des élus présents lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 :**

AURIER Frédéric  
BEZAC Annie  
CABEZAS Denis  
CADUSSEAU Laurent  
CORNET Christine  
DE ZEN Michel  
DECAUDIN Christian  
DIGEON Monique  
DUCAMP Philippe  
FEDIEU Dominique  
FONMARTY Matthieu  
GANELON Claude  
GOFFRE Jean-Claude  
LAFON Guillaume  
LALANNE Sylvain  
MARTIN Sophie  
MAU Didier  
PANOZZO Huguette  
PERNEGRE Chantal  
ROUSSEL Marjorie  
SAINT-MARTIN Dominique  
SAVIN DE LARCLAUDE Anne  
SEGUIN Marie-Christine  
SICHEL Allan  
SIMONNET Franck  
TOUSSAINT Alexis  
VALLIER Martine  
VELLA Christian

La secrétaire de séance,



Huguette PANOZZO

Le Président,



Didier MAU